

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07/03

**Séance du 20 novembre 2025**

Date de la convocation :

**14 novembre 2025**

Affichage de la convocation :

**14 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à M. BRUGNOT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

<b>en exercice :</b>	<b>27</b>
présents :	18
procurations :	5
absents :	4
votants :	23

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le rapporteur explique que le délégataire en charge du service public de l'eau doit présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci peut aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire communique donc le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**VU** le rapport annuel 2024 présenté en Conseil Communautaire le 28 octobre 2025 sur le service public de l'eau potable ;

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

**PREND** acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération non soumise au vote.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

